

Mairie de **CHINON**

Aménagement de la circulation

Place du Général de Gaulle

N° 2025 - 958

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'installation des décorations de Noël **place du Général de Gaulle 37500 Chinon**, nécessite un aménagement de la circulation des véhicules,

Considérant, la demande en date du 18 Novembre 2025 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'installation des décorations de Noël - **Place du Général de Gaulle**, la circulation de tout véhicule sera interdite sur le terre-plein central aux véhicules de plus de 2.70 m de haut :

- **Du Lundi 01 décembre 2025 au Dimanche 15 Février 2026**

Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs de la CCCVL.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable chargé de la mise en place des décorations, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	25 NOV. 2025
Fait à Chinon, le	24 NOV. 2025
Le Maire,	Fait à Chinon, le
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

